

Décret

Générale

modern

Décret n° 2017-072/PR/MI portant réquisition des véhicules administratifs à l'occasion des Elections Régionales et Communales du 24 février et 17 mars 2017.

n° 2017-072/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
13 février 2017

Numéro JO
n° 2 du 08/03/2017

Date du numéro
8 mars 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelles n° 92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°1/AN/92/2ème L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti

VU La Loi n°174/AN/02/4ème L portant décentralisation et statut des régions du 07 juillet 2002

VU La Loi n°122/AN/05/5ème L du 12 novembre 2005 portant sur le statut de la Ville de Djibouti

VU La Loi n°139/AN/06/5ème L portant modifications de la loi n°174/AN/02/4ème L du 07 juillet 2002 portant décentralisation et statut des Régions

VU La Loi n°149/AN/11/6ème L du 8 décembre 2011 modifiant la loi n° 174/AN/02/4ème L portant décentralisation et statut des régions du 07 juillet 2002

VU Le Décret n°2016-019/PR/MI du 21 janvier 2016 fixant les modalités d'établissements des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VU Le Décret n°2017-005/PRE/MI du 05 janvier 2017 portant convocation du corps électoral et fixant la date des élections régionales et communales ainsi que les dates de dépôt des candidatures

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les véhicules administratifs de série B et C appartenant à l'administration et aux établissements publics sont réquisitionnés en tant que de besoin pour une durée de trois jours (3 jours) du jeudi 23 au samedi 25 avril 2017 pour l'organisation des Elections Régionales et Communales du 24 février 2017.

Article 2

Le présent décret sera, enregistré, exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH